

VILLE DE MARSANNAY LA COTE
Espace Social et Culturel Bachelard
Place Schweich an der Mosel
21160 MARSANNAY-LA-CÔTE
Tél. 03 80 59 64 70

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « accueil de loisirs périscolaire - extrascolaire »

DÉFINITION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs périscolaire et les différents accueils de loisirs extrascolaires sont des structures communales d'accueil des enfants. Par leurs vocations éducatives, ils contribuent au développement et à la socialisation de l'enfant dans le cadre du projet éducatif et de leur projet pédagogique respectif. Ils sont gérés par le centre social municipal Bachelard.

La caisse d'allocations familiales participe financièrement au fonctionnement du centre social.

I/ CONDITIONS D'ADMISSION

PÉRISCOLAIRE :

Pour le périscolaire et les nouvelles activités périscolaires (NAP), les enfants doivent être scolarisés à Marsannay-la-Côte.

EXTRASCOLAIRE :

Seuls sont admis les enfants qui ont trois ans révolus ou sont scolarisés à Marsannay-la-Côte.

Toutes les autres situations seront étudiées individuellement et feront l'objet d'une demande de dérogation auprès de Monsieur le Maire.

II/ HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

PÉRISCOLAIRE :

- CENTRE SOCIAL MUNICIPAL BACHELARD 06 77 03 27 17
(Pour les enfants de l'école de la « Porte d'Or »)
- ÉCOLE « COLNET » 03 80 51 44 40 ou 06 77 03 27 17

Fonctionnement pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Accueil du matin 7 h 30 à 8 h 45
- Accueil périscolaire sans restauration 11 h 45 à 12 h 30
- Accueil avec restauration 11 h 45 à 13 h 45
- Garderie 16 h 00 à 17 h 00
- Nouvelles activités périscolaires (NAP) 16 h 00 à 17 h 00
- Accueil du soir 17 h 00 à 18 h 30

Fonctionnement pour les mercredis :

- Accueil du matin 7 h 30 à 8 h 45
- Accueil périscolaire sans restauration dans les écoles 11 h 45 à 12 h 30
- Restauration sans ALSH 11 h 45 à 14 h 00
- Restauration avec ALSH 11 h 45 à 18 h 30

Les enfants scolarisés à « Colnet » et inscrits pour le repas le mercredi seront transportés en bus au centre social Bachelard.

EXTRASCOLAIRE :

A/ Accueil de loisirs vacances

- Accueil des enfants au centre social municipal Bachelard pendant les vacances scolaires, sauf les vacances de Noël 7 h 30 à 18 h 30
- Accueil des enfants de 7 h 30 à 9 h 30 et de 13 h 30 à 14 h 00
- Départ des enfants de 11 h 45 à 12 h 30 et de 17 h 00 à 18 h 30

Vacances scolaires : accueil à la journée avec ou sans repas, ou à la demi-journée sans repas sur inscription.

B/ Accueil de loisirs des mercredis

- Enfants scolarisés sur la commune :
Accueil au centre social municipal Bachelard à la demi-journée avec ou sans repas et sur inscription.
- Enfants scolarisés hors commune :
Accueil au centre social municipal Bachelard à la demi-journée sans repas et sur inscription.

Transport possible des enfants sur leurs lieux d'activités sportives ou culturelles selon convention avec l'association (voir avec le responsable de l'accueil de loisirs).

III/ PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

Les dossiers d'inscriptions doivent être renouvelés tous les ans, en mai et exceptionnellement au plus tard 10 jours avant la rentrée scolaire (nouveaux arrivants).

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :

- dossier famille et une fiche par enfant
- photocopie du dernier avis d'imposition (année de référence)
- photocopie de la carte d'allocataire CAF, MSA, SNCF, etc.
- règlement intérieur du centre social et le présent règlement, datés et signés par le(s) représentant(s) légal(aux)
- photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile comprenant les activités extra-scolaires
- fiche sanitaire remplie et signée

IV/ GESTION DES RÉSERVATIONS

Pour la restauration scolaire

- La famille peut choisir d'inscrire son (ses) enfant(s) sur des jours fixes de la semaine, à l'année, ou opter pour le planning mensuel. Des plannings vierges sont à disposition à l'accueil du centre social municipal ou à l'accueil périscolaire « Colnet ». Ces plannings doivent être adressés à l'accueil du centre social avant le 22 du mois précédent. Au-delà de cette date, chaque famille prend le risque de se voir refuser l'inscription de son (ses) enfant(s) par manque de place ou d'encadrement qualifié.
- La famille peut annuler le repas du jour jusqu'à 9 h 00 auprès du service périscolaire, sans être pénalisée financièrement.

Responsable du centre périscolaire : 06 77 03 27 17

Pour les accueils périscolaires

Les enfants seront accueillis uniquement si le dossier est complet et le service coché.

Le matin : 07 h 30 - 08 h 45

Le soir : 16 h 00 - 17 h 00 : accueil « nouvelles activités périscolaires » inscription par cycle selon le calendrier scolaire ou « garderie »

17 h 00 - 18 h 30 : accueil périscolaire

Pour le mercredi et l'accueil de loisirs vacances scolaires

La famille peut choisir d'inscrire son (ses) enfant(s) sur les plannings mensuels à disposition à l'accueil du centre social municipal ou à l'accueil périscolaire « Colnet ». Ils doivent être remplis et rapportés à l'accueil du centre social avant la date indiquée sur le planning.

Les réservations peuvent être annulées jusqu'au jeudi soir de la semaine qui précède ; à condition toutefois d'avoir rempli et signé la fiche d'annulation (les annulations par téléphone ne sont pas prises en compte).

Journées de grève des enseignants :

En cas de grève des enseignants, le service minimum d'accueil est mis en place par la commune : il est demandé aux parents qui le souhaitent, d'inscrire leurs enfants.

V/ SANTE

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autres) et qui demandent une attention particulière, sont accueillis, sous réserve d'établir un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin référent de la structure.

Les parents doivent informer le service de toute évolution de l'état de santé de leur enfant.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé apparaîtraient, le médecin référent informera les parents de l'enfant concerné.

La commune, en accord avec le médecin référent, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant, si les soins à prodiguer à celui-ci dépassent la compétence du personnel de service.

VII/ TARIFS ET FACTURATION

L'accueil midi est calculé sur un taux d'effort dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge et appliqué aux ressources de la famille.

Le taux d'effort applicable aux accueils du matin, de 12 h 30 et du soir est identique.

Le repas est un prix fixe quelles que soient les ressources des familles et le nombre d'enfants à charge.

Le tarif appliqué pour la restauration scolaire correspond à un accueil midi + un repas.

Paiement d'un supplément de 3 € pour tout ¼ d'heure entamé, pour toutes les familles venant chercher leur(s) enfant(s) au service périscolaire après 18 h 30.

Situation ne donnant pas lieu à une facturation :

- Toutes les annulations faites sur la restauration scolaire le jour même avant 9 h 00, quel(s) qu'en soit(ent) le(s) motif(s).
- Toutes les absences ou annulations justifiées par un certificat médical remis à l'accueil du centre social dans un délai de 48 heures.
- Quand l'école demande aux parents de bien vouloir récupérer l'enfant pour des raisons de santé apparentes.

Nombre d'enfants composant la famille	MARSANNAY-LA-COTE (taux d'effort)		
	1	2	3
Accueil midi	0,095 %	0,075 %	0,055 %
Accueil matin, 12 h 30, NAP, garderie, accueil soir, CLAS	0,070 %	0,050 %	0,030 %

Nombre d'enfants composant la famille	EXTERIEUR (taux d'effort)		
	1	2	3
Accueil midi	0,124 %	0,098 %	0,072 %
Accueil matin, 12 h 30, NAP, garderie, accueil soir, CLAS	0,091 %	0,065 %	0,039 %

VIII/ PÉDAGOGIE

- Les enfants sont encadrés par des personnels diplômés ou brevetés selon la réglementation de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
- L'équipe d'animation établit un projet pédagogique annuel avec les objectifs et valeurs éducatives de la structure.
- L'équipe d'animation assure la sécurité morale, physique et affective des enfants et la relation avec les familles.
- Les enfants ont la possibilité de goûter à tout mais n'y sont pas obligés.

Il ne relève pas de la responsabilité du personnel d'encadrement de surveiller des observances d'ordre religieux.

VIII/ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une société en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sécurité :

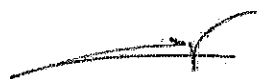
- Les parents sont tenus d'accompagner physiquement leur(s) enfant(s) à l'accueil auprès des animateurs, sauf pour les enfants de plus de 8 ans avec autorisation parentale.
- Seuls les parents ou les personnes autorisées et figurant sur le dossier peuvent venir chercher l'enfant à l'accueil auprès des animateurs.
- Les enfants sont confiés uniquement sur les lieux d'accueil et non lors des trajets (école/centre, NAP/centre ou école).
- Les enfants non inscrits ne sont pas pris en charge à la sortie des classes.
- Sauf protocole entre le médecin référent de la commune, les parents et le service, aucun médicament ne pourra être administré par les animateurs, même sur ordonnance.
- Le comportement d'un enfant ou d'un jeune susceptible de mettre en danger lui-même ou les autres enfants entraînera un dialogue avec la famille. Une solution adaptée sera recherchée, solution qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, si cela s'avère nécessaire.

Pour tout point de règlement non précisé dans celui-ci, se référer au règlement intérieur général du centre social municipal.

Ce règlement doit être signé par le(s) représentant(s) légal(aux).

Seul Monsieur le Maire ou son représentant peut y accorder une dérogation.

Le Maire



Jean-Michel VERPILLOT

✂ _____
Madame, Monsieur _____

attestent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du périscolaire-extrascolaire

À Marsannay-la-Côte, le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)